



Conditions générales applicables à tous types de prestations (ventes et prestations de services)

1. Applications des conditions

Les présentes conditions générales sont applicables aux contrats passés pour la fourniture de biens (y-compris des machines, pièces détachées et d'autres biens) et la réalisation de prestations de services exclusivement dans le cadre de relations commerciales.

Les conditions générales spécifiques aux prestations de services et les conditions générales spécifiques aux ventes complètent les conditions générales.

Sauf s'il en est convenu expressément autrement par écrit entre les parties, les clauses des conditions générales reprises ci-dessous sont d'application sur l'ensemble des accords et conventions entre SRL OHIS INDUSTRIE et le client. Les présentes conditions générales prévaudront sur toute autre mention, notamment sur celles figurant sur les documents ou dans les conditions générales du client. Celles-ci sont exclues même si elles sont communiquées par la suite sauf accord exprès et écrit des parties.

2. Solidarité

Lorsque le contrat est conclu par 2 client ou plus, ceux-ci sont solidaires de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.

3. Clauses de réserve de propriété

SRL OHIS INDUSTRIE se réserve la propriété sur tous les biens livrés ou à livrer ou mis à sa disposition dans le cadre d'un contrat de prestations de services jusqu'au paiement intégral du prix convenu pour les biens et la main d'œuvre.

SRL OHIS INDUSTRIE reste propriétaire de tous les droits industriels et intellectuels liés aux marchandises livrées par elle au client, en ce compris les inventions, dessins, programmes, etc.

4. Prix

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent toujours T.V.A. non comprise. Sauf conditions particulières, les prix ne comprennent pas le transport, l'installation, le raccordement, les frais de conditionnement, de port et d'assurance, et les éventuelles taxes.

5. Validité des offres

Sauf conditions particulières, les offres sont valables pendant une durée de 30 jours.

6. Conditions de paiement

Sauf convention contraire, écrite et explicite, les factures (à l'exception des factures d'acompte) doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facture.

Toute facture impayée à l'échéance, totalement ou partiellement, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 100 euros et produira des intérêts moratoires, tant sur le principal que sur le montant de l'indemnité, au taux de 12% l'an.

Le défaut de paiement à son échéance d'une facture entraîne la déchéance du terme accordé pour toutes les livraisons faites et rend toute facture, même non échue, immédiatement exigible. Il confère, en outre, à SRL OHIS INDUSTRIE le droit de suspendre les livraisons ou de résilier les marchés en cours pour les fournitures restant à livrer.

Dans l'hypothèse où des biens partiellement défectueux ont été livrés, le client est tenu de payer la partie non défectueuse, sauf si la livraison partielle ne présente aucun intérêt pour lui. Le client est en droit de ne pas procéder au paiement de la partie défectueuse à condition que ses prétentions soient incontestées ou constatées judiciairement par une décision passée en force de chose jugée.

Lorsqu'il apparaît, après la conclusion du contrat, que le droit au paiement de la SRL OHIS INDUSTRIE est menacé en raison d'un défaut de capacité financière du client, la SRL OHIS INDUSTRIE peut refuser d'exécuter ses obligations et accorder au client un délai raisonnable pour procéder au paiement ou constituer une garantie. A l'expiration dudit délai, la SRL OHIS INDUSTRIE est autorisé à résilier le contrat et à agir en dommages-intérêts. En sus, la SRL OHIS INDUSTRIE est en droit de résilier le contrat en cas de dépôt d'une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à l'encontre de l'actif du client.

7. Annulation de commande

Toute annulation de commande doit être effectuée par écrit et sera soumise à l'accord de SRL OHIS INDUSTRIE. En cas d'annulation, le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 30% du prix, TVA comprise. SRL OHIS INDUSTRIE se réserve le droit d'exiger une indemnité plus importante dans le cas où elle aurait subi un dommage plus important.

8. Déplacement

Le client s'engage à mettre à disposition des techniciens de service de la SRL OHIS INDUSTRIE ses installations aux horaires prévus, pour la durée nécessaire à leur intervention. Les éventuels temps d'attentes et interruptions lui seront facturés suivant les tarifs en vigueur.

Le déplacement sera facturé indépendamment du contrat ou de l'installation auquel il est lié :

1. Pour toute intervention ou installation en l'absence d'annulation quatre heures ouvrables avant l'heure prévue du rendez-vous
2. Pour toute intervention ou installation qui n'aurait pu être effectuée en raison de l'indisponibilité du client. Il y a lieu d'entendre par indisponibilité : locaux ou installations non accessibles (y compris les éléments périphériques); infrastructure non accessible ou non disponible; préparation à charge du client non effectués; absence des personnes de référence; absence ou non validité du matériel nécessaire à l'intervention ou à l'installation.

9. Garanties

Sauf convention contraire, la SRL OHIS INDUSTRIE n'est tenu d'aucune obligation de résultat.

Le délai de prescription pour tous les droits et réclamations liés aux prestations de la SRL OHIS INDUSTRIE est d'un an à compter de la date de livraison en cas de vente et à compter de la date de la prestation en cas de prestations de services.



SRL OHIS INDUSTRIE BV

10/2019

La garantie couvre le remplacement des pièces défectueuses à l'exception des frais de déplacement.

La garantie ne couvre pas, sans que cela soit exhaustif, la vétusté, la détérioration due à l'usage, une utilisation non conforme ainsi que les conséquences de celles-ci. La garantie s'éteint de plein droit dès que le client utilisera des accessoires qui n'ont pas été livrés par SRL OHIS INDUSTRIE ou qui n'ont pas été autorisés par SRL OHIS INDUSTRIE. Il en sera de même dans l'hypothèse où des transformations, modifications, réparations, ... auront été effectuées sans l'autorisation expresse de SRL OHIS INDUSTRIE ou par des personnes non agréées expressément par SRL OHIS INDUSTRIE.

10. Sous-traitance

La SRL OHIS INDUSTRIE se réserve le droit de sous-traiter certaines prestations à des sociétés tierces.

11. Protection des données

Toutes les données collectées relatives au client, à ses employés, dirigeants et clients seront traitées conformément aux dispositions du Règlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles dans les conditions détaillées sur le site Internet de la SRL OHIS INDUSTRIE à l'adresse suivante : https://www.ohis.be/onewebmedia/Privacy_FR.pdf. Le client prend acte de ces conditions détaillées et confirme à la SRL OHIS INDUSTRIE les avoir communiquées à ses employés, dirigeants et clients pour autant que besoin.

12. Compétences judiciaires et droit applicable

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles. Seul le droit belge est d'application.

Conditions générales spécifiques aux ventes

13. Acompte sur commandes

Un acompte de 30% sera facturé à la commande. Les factures d'acomptes sont payables au comptant. Un deuxième acompte de 60% sera facturé à la livraison. Le solde (10%) sera facturé après la mise en service par nos soins.

14. Délai

Les délais et dates de livraison ne constituent que de simples indications. Les délais de livraison courent à partir de la date de paiement de la facture d'acompte.

Tout délai se trouve suspendu au cas où le client ne fournit pas à temps des éléments tels que données techniques, etc, permettant à SRL OHIS INDUSTRIE ou au fabricant de réaliser la production, des essais et mises au point nécessaires aux installations à fournir.

Aucune indemnité ne sera jamais due à titre de dommages et intérêts en cas de retard pour quelque raison que ce soit, sauf dol, et notamment en raison de cas fortuits ou de force majeure auxquels il y a lieu d'assimiler notamment les accidents, grèves totales ou partielles ou encore congés payés.

En outre, un retard d'exécution ne peut entraîner en aucune manière l'annulation de la commande.

15. Livraison, expédition et transfert de risque

Sauf convention contraire, la SRL OHIS INDUSTRIE livre ses produits « départ usine ». Une notification sera adressée au client dès lors que les biens seront prêts pour l'expédition ou l'enlèvement.

Les livraisons partielles sont autorisées et font l'objet d'une facturation séparée.

Dans l'hypothèse où il est prévu contractuellement que le client vienne retirer les biens dans les entrepôts de la SRL OHIS INDUSTRIE, le client doit prendre immédiatement livraison des biens annoncés comme prêts pour l'expédition ou l'enlèvement, faute de quoi la SRL OHIS INDUSTRIE est autorisé à les expédier ou à les stocker aux risques et périls, et aux frais du client. Le transfert de risque s'opère alors au moment du chargement des biens, y compris en cas de sous-traitance.

Dans l'hypothèse où il est prévu contractuellement que la SRL OHIS INDUSTRIE procède à la livraison des biens auprès du client, le transfert de risque s'opère au moment du déchargement des biens, y compris en cas de sous-traitance.

16. Agréation de la livraison

Les parties acceptent que la livraison, la réception et l'agréation de biens et du montage aient lieu sans aucune formalité à la prise de possession, quant à la conformité et aux défauts visibles. Il est convenu de commun accord que tout autre manquement doit être porté à la connaissance de SRL OHIS INDUSTRIE par lettre recommandée, au plus tard huit jours calendrier après la livraison.

Si les dispositions légales exigent une réception par un organisme agréé, celle-ci est organisée et payée par le client.

La SRL OHIS INDUSTRIE doit être en mesure de constater le défaut invoqué. Les biens contestés doivent lui être renvoyés immédiatement, à sa demande. Si le client ne procède pas au renvoi immédiat ou s'il apporte des modifications aux biens contestés sans l'accord de la SRL OHIS INDUSTRIE, il perd ses droits éventuels.

En cas de contestation justifiée, la SRL OHIS INDUSTRIE s'engage à améliorer les biens contestés, sinon à les remplacer. Le client s'engage à accorder à la SRL OHIS INDUSTRIE un délai pour remédier aux défauts constatés.

La SRL OHIS INDUSTRIE se réserve le droit de réclamer une indemnisation en cas de réclamation injustifiée.

17. Autres droits

Sauf convention contraire, les autres droits du client à l'encontre de la SRL OHIS INDUSTRIE sont exclus. Les actions en dommages-intérêts fondées sur d'éventuels manquements contractuels, actes illicites, ou dommages autres que ceux affectant les biens livrés sont exclues. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de manque à gagner ou de tout autre préjudice financier subi par le client.

Conditions générales spécifiques aux prestations de services

18. Contrats à long terme

La SRL OHIS INDUSTRIE se réserve à tout moment et pour tous ses contrats de prestations de services le droit d'appliquer le principe de la pré-facturation au prix de vente en vigueur à ce moment.

Sauf stipulation contraire, la durée d'un contrat de prestations de services est égale à 1 an. Le contrat sera prolongée



SRL OHIS INDUSTRIE BV

10/2019

tacitement pour des périodes de chaque fois 1 an, sous réserve de résiliation effectuée par écrit au moins 3 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. Le client reste tenu au paiement de la période contractuelle arrivant à expiration et ce nonobstant toute résiliation écrite par SRL OHIS INDUSTRIE ou par le client.

19. Prix

Sauf convention contraire, les heures prestées, déplacements et frais de déplacements et éventuelles majorations sont facturés en régie suivant les tarifs en vigueur. Le rapport de service, servant de base pour la rédaction de la facture, sera présenté au client pour signature au plus tard à la fin de la prestation.

Si la prestation comprend une expertise en atelier avec rédaction d'un rapport et devis de réparation, la SRL OHIS INDUSTRIE se réserve le droit de facturer au client ces frais à hauteur de 150 EUR ainsi que des frais de recyclage de 75 EUR et/ou des frais de transport pour le retour du matériel au cas où le client ne passerait pas commande de la réparation endéans 30 jours suivant la date du devis.

Les coûts des prestations sous-traitées (moyens d'accès, transport de matériel nécessaires à la réalisation de la prestation) sont refacturés au client avec une marge usuelle.